

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Mallé et M. Goldberg

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 61, après le mot :

« renouvelable »,

insérer les mots :

« après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence des interventions des différents acteurs, il est proposé que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France donne un avis sur la délégation de compétences pouvant intervenir entre l'État et la métropole du Grand Paris.